



AIDES FINANCIERES AUX BENEFICIAIRES DU RSA TENUS AUX DROITS ET DEVOIRS POUR LEUR INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Règlement d'attribution

Table des matières

PREAMBULE	2
PARTIE I – LES ACTEURS	3
L'instance locale de décision d'attribution de l'aide : l'EPT.....	3
La Direction de l'insertion et du logement social (DILS).....	3
PARTIE II - LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	4
1 – LES CONDITIONS D'OCTROI	4
1.1 - Généralités.....	4
1.2 - Public éligible.....	4
1.3 - Validité de la demande	4
1.4 - Durée de validité d'une aide.....	4
1.5 - Prolongation de l'aide.....	4
1.7 - Montant et fréquence de l'aide.....	5
1.8 - Versement de l'aide.....	5
1.9 - Annulation des aides.....	5
2 - TYPE ET NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES	5



PREAMBULE

Dans un cadre législatif confiant au Département l'entière responsabilité du dispositif Revenu de solidarité active (RSA), le Département adopte le Programme départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial d'insertion (PTI) qui fédèrent les différents partenaires de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle, du développement économique et de l'autonomie sociale pour la définition et la gouvernance des politiques d'insertion.

Compte-tenu de son rôle en matière d'insertion, le Département a souhaité mettre en place un dispositif d'aides en faveur des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs.

Ce règlement d'attribution a vocation à déterminer les conditions et les modalités d'octroi des aides accordées dans le cadre de ce dispositif.

Il a été adopté par l'Assemblée départementale du xxx .

Son financement est intégralement assuré par le Département.



PARTIE I – LES ACTEURS

Le Président du Département

Le Président du Département, ou le représentant du Territoire d'action sociale (TAS) par délégation, est compétent pour attribuer aux bénéficiaires du RSA des aides financières destinées à favoriser leur insertion sociale et / ou professionnelle, en application du présent règlement, après avoir préalablement sollicité l'avis de l'Equipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT) concernée

Le Président du Département, ou son délégataire, est le seul signataire des actes administratifs et juridiques concernant les aides allouées en EPT.

L'instance locale de décision d'attribution de l'aide : l'EPT

L'EPT est l'instance locale chargée de la gestion des parcours individualisés des bénéficiaires du RSA.

Instituée à l'échelle des TAS, elle se réunit mensuellement et est animée par le Directeur de Territoire d'action sociale (TAS) ou le Responsable territorial insertion (RTI) par délégation.

Les partenaires membres des EPT sont des représentants :

- de Pôle emploi,
- des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- des Centres (inter)communaux d'action sociale (CIAS / CCAS),
- de toutes les structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et / ou professionnelle,
- des Missions locales.

Le cadre légal d'intervention de l'EPT en Saône-et-Loire est le suivant :

- s'assurer de l'éligibilité de l'aide proposée, conformément au présent règlement,
- émettre un avis sur l'aide d'accord ou de rejet. L'EPT doit aussi émettre un avis sur la prolongation ou annulation de l'aide.

La décision sera notifiée par l'EPT.

Une procédure d'urgence peut être mise en place. Le Directeur de territoire ou le Responsable territorial d'insertion (RTI) peut ainsi statuer sur une demande d'aide à caractère urgent. Les éléments sont ensuite transmis à l'EPT suivante.

La Direction de l'insertion et du logement social (DILS)

La mise en paiement des aides individuelles est réalisée exclusivement au siège du Département par la DILS qui a pour mission :

- de vérifier la conformité de l'aide avec les critères du règlement,
- de contrôler la conformité et la complétude des pièces justificatives,
- de notifier aux prestataires, créanciers ou fournisseurs les décisions du Président prises après avis de l'EPT.
- de procéder au paiement des aides.

PARTIE II - LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

1 – LES CONDITIONS D'OCTROI

1.1 - Généralités

Ce dispositif d'aide doit être mobilisé après sollicitation des aides de droit commun et des dispositifs spécifiques pouvant exister.

Les aides allouées en EPT ne peuvent donc être mobilisées qu'après vérification préalable des autres possibilités d'intervention.

1.2 - Public éligible

Sont éligibles les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs, signataires d'un Contrat d'engagements réciproques (CER) ou d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Les ayants droits du bénéficiaire du RSA ne peuvent pas bénéficier de ces aides.

1.3 - Validité de la demande

- Conditions liées au contrat et au projet de la personne

Ces aides financières sont accordées aux bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur CER / PPAE en cours de validité dans l'objectif de soutenir la mise en œuvre de leur parcours d'insertion

La demande d'aide doit être motivée par l'organisme ayant en charge l'accompagnement de la personne bénéficiaire du RSA (Service social départemental, Pôle emploi, CCAS / CIAS, associations agréées, PLIE et Missions locales) dans son projet d'insertion, au vu de l'appréciation de ses difficultés.

L'aide sollicitée doit être en lien direct avec le projet d'insertion défini dans le cadre du CER ou du PPAE, dans l'objectif de soutenir la mise en œuvre du parcours d'insertion de la personne.

- Conditions liées au dépôt de la demande

La demande doit être réalisée avant tout engagement de dépenses. Toute dépense réalisée avant la date de notification de l'aide ne pourra être considérée comme recevable.

Les demandes de financement pour des dettes, des découverts bancaires et des crédits à la consommation ne sont pas recevables.

1.4 - Durée de validité d'une aide

La durée de validité des aides financières allouées dans le cadre des EPT ne peut dépasser un an à compter de sa date de notification.

1.5 - Prolongation de l'aide

L'aide peut être prolongée une fois dans la limite de 6 mois. La prolongation de l'aide doit être validée par l'EPT.

+++++

1.6 - Montant plafond et seuil de l'aide

Le cumul des aides attribuées, tous types d'aides confondus, ne pourra pas excéder 2 000 € pour un bénéficiaire, sur une période de référence de 12 mois précédant la date de l'EPT.

Aucune aide ne peut être attribuée pour un montant inférieur à 25 €.

1.7 - Montant et fréquence de l'aide

Le montant maximum par nature d'aide et la fréquence de l'aide sont définis dans la partie III du présent règlement.

1.8 - Versement de l'aide

Le versement de l'aide est effectué par virement bancaire auprès du prestataire ou directement auprès du bénéficiaire pour les aides liées à la mobilité (à l'exception des aides liées à l'acquisition de véhicules).

Le paiement directement au bénéficiaire est aussi autorisé dans les cas où ce dernier doit obligatoirement s'acquitter lui-même de la dépense en ligne. Une demande chiffrée devra néanmoins être déposée auprès de l'EPT avant tout engagement de dépenses pour que celle-ci puisse être valable.

En cas de paiement directement au bénéficiaire, le RIB devra être demandé lors de la constitution du dossier de demande.

Les aides peuvent aussi être versées sous forme de chèque d'urgence selon la nature de l'aide accordée. (partie III du présent règlement).

1.9 - Annulation des aides

L'aide est annulée lorsque la demande est devenue sans objet ou lorsque sa durée de validité a été dépassée.

L'EPT notifie l'annulation au bénéficiaire et en informe la DILS. La DILS notifie l'annulation au prestataire.

2 - TYPE ET NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles ainsi que les conditions et modalités d'octroi des aides sont détaillées par volet, au nombre de 4 (mobilité, emploi / formation, santé, autonomie et lien social), dans le tableau figurant en partie III du présent règlement.

PARTIE III - TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES

VOLET MOBILITE										
TYPE D'AIDE	NATURE D'AIDE	MONTANT	PLAFOND DE L'AIDE Montant maximum de l'aide	FREQUENCE MAXIMUM	PIECES A FOURNIR		CONDITIONS	COMMENTAIRES	FORME DE L'AIDE Virement ou chèque d'urgence	
					AVANT LE PASSAGE EN EPT	POUR PAIEMENT DILS				
ACQUISITION DE VEHICULE	Vélo	A l'appréciation du TAS	100 €	Une aide sur 2 ans maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire > RIB / RIP	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire. > Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun.		Virement	
	Véhicule 2 roues motorisés < 125 cm3 et équipement de sécurité (casque et gants)	A l'appréciation du TAS	400 €	Une aide sur 2 ans maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire				Achat auprès d'un professionnel ou association	Virement
	Véhicule permis AM ou B1	A l'appréciation du TAS	2 000 €	Une aide sur 2 ans maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire				Achat auprès d'un professionnel, d'un particulier ou d'une association	Virement
	Véhicule permis B	A l'appréciation du TAS	2 000 €	Une aide sur 2 ans maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire				Achat auprès d'un professionnel, d'un particulier ou d'une association	Virement
UTILISATION DE VEHICULE MOTORISE	Participation aux frais de réparation de véhicule	A l'appréciation du TAS	350 €	Une aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire > RIB / RIP	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire. > Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun.		Virement	
	Participation aux frais du 1er contrôle technique du véhicule (exclusion des contre-visites)	A l'appréciation du TAS	Montant réel	Une aide sur 2 ans maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire				Virement	
	Participation aux frais de carte grise de véhicule	A l'appréciation du TAS	250 €	Une aide sur 2 ans maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire				Virement Chèque d'urgence	
	Participation aux frais d'assurance de véhicule	A l'appréciation du TAS	230 €	Une aide par an maximum	> Appel de cotisations au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire				Virement	

PARTIE III - TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES

VOLET MOBILITE									
TYPE D'AIDE	NATURE D'AIDE	MONTANT	PLAFOND DE L'AIDE Montant maximum de l'aide	FREQUENCE MAXIMUM	PIECES A FOURNIR		CONDITIONS	COMMENTAIRES	FORME DE L'AIDE Virement ou chèque d'urgence
					AVANT LE PASSAGE EN EPT	POUR PAIEMENT DILS			
FRAIS DE DEPLACEMENT	Participation aux frais de carburant d'un véhicule personnel	A l'appréciation du TAS	150 €	2 aides par an maximum	> Estimation du coût des trajets calculée selon le kilométrage et les jours de déplacement	> Notification usager signée > RIB / RIP au nom du bénéficiaire	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire. > Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun.		Virement Chèque d'urgence
	Participation aux frais d'utilisation de transports collectifs	A l'appréciation du TAS	200 €	2 aides par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Titre de transport > SIRET du prestataire > RIB / RIP			Virement Chèque d'urgence
	Participation aux frais de taxi ou de covoiturage	A l'appréciation du TAS	30 €	2 aides par an maximum	> Devis du Taxi > N° SIRET du prestataire covoiturage : estimation du trajet	> Notification usager signée > Facture de la société de taxis au nom du bénéficiaire > Attestation sur l'honneur dans le cadre du covoiturage > justificatif de transport > SIRET du prestataire > RIB / RIP			Virement Chèque d'urgence
EXAMENS DE CONDUITE	Participation l'apprentissage du code de la route et aux frais de passage de l'examen	A l'appréciation du TAS, à hauteur maximum de 50 % du total	200 €	1 aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager > Copie du verso du dossier Préfecture > Facture de l'auto école > RIB / RIP > SIRET du prestataire	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire. > Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun. > Notifier le délai d'un mois pour l'inscription auprès de l'auto-école	Aide au code, sous condition du passage de l'examen Inscription sous 2 mois au code sinon annulation de l'aide	Virement
	Participation à la formation du Brevet de sécurité routière / AM (BSR)	A l'appréciation du TAS	90 €	1 aide par an maximum	> Devis complet établi par l'auto-école au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager > Facture de l'auto école > RIB / RIP > SIRET du prestataire		Formation AM ne s'adressant qu'aux personnes nées après le 1er janvier 1988 et non détentrices du BSR. Formation de 7 heures au lieu de 5 pour le BSR. La conduite de cyclomoteurs <50 cm3 à partir de 14 ans, et des quadricycles légers <50 cm3 à partir de 16 ans, n'est possible qu'après obtention du permis AM.	Virement

PARTIE III - TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES

VOLET EMPLOI / FORMATION

TYPE D'AIDE	NATURE D'AIDE	MONTANT	PLAFOND DE L'AIDE Montant maximum de l'aide	FREQUENCE MAXIMUM	PIECES A FOURNIR		CONDITIONS	COMMENTAIRES	FORME DE L'AIDE Virement ou chèque d'urgence
					AVANT LE PASSAGE EN EPT	POUR PAIEMENT			
EMPLOI	Prise en charge des frais de visites médicales obligatoires non financées par les employeurs	A l'appréciation du TAS	Au réel	1 aide par an maximum	> SIRET du professionnel de santé	> Notification usager signée > Facture > RIB / RIP > SIRET du professionnel de santé	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles).	Consultation auprès d'un médecin	Virement
	Participation aux frais pour l'achat de matériel (y compris ordinateur) et / ou vêtements professionnels non pris en charge par l'employeur	A l'appréciation du TAS	200 €	1 aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture > RIB / RIP > SIRET	> Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire. > Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire.	Professionnel, associations	Virement
	Participation aux frais de déménagement pour un accès à l'emploi (dans le cas où le règlement intérieur du Fonds de solidarité logement ne peut pas répondre à la demande)	A l'appréciation du TAS	230 €	1 aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture > RIB / RIP > SIRET	> S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun.	Le cas échéant, privilégier les Régies de quartiers	Virement

PARTIE III - TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES

VOLET EMPLOI / FORMATION

TYPE D'AIDE	NATURE D'AIDE	MONTANT	PLAFOND DE L'AIDE Montant maximum de l'aide	FREQUENCE MAXIMUM	PIECES A FOURNIR		CONDITIONS	COMMENTAIRES	FORME DE L'AIDE Virement ou chèque d'urgence
					AVANT LE PASSAGE EN EPT	POUR PAIEMENT			
STAGE / FORMATION	Participation aux frais d'inscription et au coût de formation	A l'appréciation du TAS	500 €	1 aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture > Attestation de présence et / ou d'assiduité du bénéficiaire > RIB / R IP > SIRET	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire. > Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun.		Virement
	Participation aux frais d'hébergement pour stage ou formation	A l'appréciation du TAS	500 €	1 aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture > RIB / R IP > SIRET	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire. > Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun. <i>Inscription dans les 3 mois afin de déclencher l'aide</i>	Centre de formation, chambre d'hôtel, chambre d'hôte, gîte, camping.	Virement
	Participation aux frais de restauration pour stage, formation	A l'appréciation du TAS	500 €	1 aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture > RIB / R IP > SIRET	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire. > Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun. <i>Inscription dans les 3 mois afin de déclencher l'aide</i>		Virement

PARTIE III - TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES

VOLET SANTÉ									
TYPE D'AIDE	NATURE D'AIDE	MONTANT	PLAFOND DE L'AIDE Montant maximum de l'aide	FREQUENCE MAXIMUM	PIECES A FOURNIR		CONDITIONS	COMMENTAIRES	FORME DE L'AIDE Virement ou chèque d'urgence
					AVANT LE PASSAGE EN EPT	POUR PAIEMENT			
PARTICIPATION AUX FRAIS MEDICAUX	> Prise en charge des dépassements de frais médicaux non pris en charge par la CMU	A l'appréciation du TAS	400 €	1 aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager > Facture > RIB / RIP > SIRET du prestataire	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT.	Optique, soins dentaires...	Virement
	> Prise en charge des consultations périphériques aux soins suivantes : * Psychologue * Diététicien(ne) * Ostéopathe * Chiropracteur	50 € / séance au choix	300 €	1 aide par an maximum	> Prescription médicale > Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager > Facture > RIB / RIP > SIRET du prestataire	> Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire. > Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun. > <i>Aide accordée uniquement sur prescription d'un professionnel de santé et à défaut de consultation publique</i>	Aide accordée uniquement sur prescription d'un professionnel de santé et à défaut de consultation publique,	Virement

PARTIE III - TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES

VOLET AUTONOMIE ET LIEN SOCIAL									
TYPE D'AIDE	NATURE DE L'AIDE	MONTANT	PLAFOND DE L'AIDE Montant maximum de l'aide	FREQUENCE MAXIMUM	PIECES A FOURNIR		CONDITIONS	COMMENTAIRES	FORME DE L'AIDE Virement ou chèque d'urgence
					AVANT LE PASSAGE EN EPT	POUR PAIEMENT			
AIDES AU LOGEMENT	> Mise en propreté et/ou petits travaux de rafraichissement (main d'œuvre et/ou fournitures)	A l'appréciation du TAS	300 €	Une aide sur 2 ans maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture	> Occupé le logement depuis plus de 6 mois. > Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire.	> ⁽¹⁾ Le cas échéant, solliciter les Régies de quartiers. > Aide accordée dans le cadre du maintien de logement uniquement. > L'aide doit s'inscrire dans une démarche accompagnée.	Virement
	> Achat de mobilier et / ou d'équipements élémentaires (hors accès logement et donc emménagement ou déménagement)	A l'appréciation du TAS	> Cuisinière / gazinière > Lave-linge > Réfrigérateur > Micro onde > Literie > Table + chaises <u>500 € maximum</u>	1 aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture > RIB / RIP > SIRET du prestataire	> Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun.	> Le cas échéant, privilégier les Ressourceries. > Pas d'achats aux particuliers. > A ajuster en fonction de la typologie de la famille.	Virement
PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE D'ENFANTS POUR FORMATION OU ENTRETIEN PROFESSIONNEL	> Participation à la prise en charge d'enfants de plus de 6 ans à titre exceptionnel (caractère urgent) > participation aux frais périscolaires > participation aux frais de restauration scolaire	A l'appréciation du TAS	400 €	1 aide par an maximum	> Estimation des frais de garde > N° agrément si assistant(e) maternel(le) > N° SIRET si association > devis du restaurant scolaire / frais périscolaires et du reste à charge au nom du bénéficiaire	> Notification usager signée > Convocation à un entretien professionnel ou à une formation > Facture ou fiche de paie assistante maternelle > RIB / RIP	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire. > Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun. > s'assurer que la prestation ne soit pas remboursée par la CAF		Virement

PARTIE III - TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES

VOLET AUTONOMIE ET LIEN SOCIAL									
TYPE D'AIDE	NATURE DE L'AIDE	MONTANT	PLAFOND DE L'AIDE Montant maximum de l'aide	FREQUENCE MAXIMUM	PIECES A FOURNIR		CONDITIONS	COMMENTAIRES	FORME DE L'AIDE Virement ou chèque d'urgence
					AVANT LE PASSAGE EN EPT	POUR PAIEMENT			
AIDES A LA PERSONNE	> Prise en charge partielle d'une aide ménagère à domicile	A l'appréciation du TAS	400 €	1 aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture > RIB / RIP > SIRET du prestataire	> Etre bénéficiaire du RSA tenus aux droits et devoirs (ayants droits non éligibles). > Etre signataire d'un CER ou PPAE en cours de validité à la date de la demande en EPT. > Présenter la demande en EPT avant l'engagement de la dépense par le bénéficiaire.		Virement
	> Participation aux frais d'adhésion et/ou de pratique d'une activité sportive ou culturelle	A l'appréciation du TAS	150 €	1 aide par an maximum	> Devis au nom du bénéficiaire > SIRET du prestataire	> Notification usager signée > Facture > RIB / RIP > SIRET du prestataire	> Présenter une aide qui s'inscrit dans le projet d'insertion du bénéficiaire. > S'assurer que l'aide ne peut être financée avec les dispositifs de droit commun.		Virement